



## DOCUMENTS A FOURNIR

*Nous demandons toute votre attention pour que tous les documents demandés soient correctement complétés.*

*Nous vous en remercions par avance.*

- Une **copie ou un extrait d'acte de naissance** pour chacun des époux (à demander à la Mairie du lieu de naissance).  
*Il devra être daté de moins de trois mois au moment de votre mariage s'il a été délivré en France (si l'état civil d'un des futurs époux est modifié avant la cérémonie de mariage, il devra en aviser l'Officier de l'Etat civil et lui procurer un acte mis à jour avant la célébration), et depuis moins de six mois s'il a été délivré dans une colonie ou dans un consulat. Les extraits délivrés par les autorités étrangères sont acceptés quelle que soit la date de leur délivrance, mais ils devront être traduits par des interprètes-traducteurs habilités par le Tribunal.*
- La **copie d'une pièce d'identité avec photo pour chacun des époux**, (Carte Nationale d'Identité recto/verso, passeport, permis de conduire, tout autre document délivré par une autorité publique).  
Note : si validité de la pièce d'identité expirée, fournir deux pièces d'identité)
- Un **extrait d'acte de naissance** de chaque enfant commun aux futurs époux (à demander à la Mairie du lieu de naissance de l'enfant).
- Un **questionnaire** (imprimé joint à compléter par vos soins, avec le plus de précision possible).
- Une **attestation sur l'honneur** (imprimés joints)  
*L'un des époux devra obligatoirement déclarer être domicilié ou avoir résidé à Savonnières.*
- Un **justificatif de domicile de moins de trois mois** (*facture EDF, téléphone, etc ...*) *et/ou de résidence pour chacun des époux.*
- Une **liste des témoins** (imprimé joint). Fournir la **copie d'une pièce d'identité avec photo pour chaque témoin** (Carte Nationale d'Identité, passeport, permis de conduire ou tout autre document délivré par une autorité publique.)  
Note : si validité de la pièce d'identité expirée, fournir deux pièces d'identité)
- Un **certificat de contrat de mariage** délivré par le notaire s'il y a lieu (*une consultation chez un notaire est conseillée que vous possédiez des biens ou non*).
- Pour une personne de nationalité étrangère : fournir un certificat de coutume et un certificat de célibat (à demander aux autorités étrangères).
- Pour le remariage d'une personne veuve : un extrait d'acte de décès du défunt ou de son acte de naissance portant mention de décès (à demander à la Mairie du lieu de décès ou de naissance).
- Pour le remariage d'une personne divorcée : Si la mention de divorce n'a pas encore été portée en marge de l'acte de naissance de l'époux concerné, joindre une copie du jugement de divorce.
- Pour faire figurer une décoration sur votre acte de mariage, à votre demande, il vous faut la justifier par un document officiel : Légion d'honneur, médaille militaire, ordre national du mérite, croix de guerre, compagnon de la libération, croix de la valeur militaire et médaille de la Résistance.